

Direction départementale
de la protection des populations

Service sécurité de l'environnement industriel

ARRETE DE MESURES D'URGENCE
suite à constat de présence illégale de résidus de broyage d'automobiles
dans des conditions susceptibles de porter atteinte à l'environnement
et pouvant présenter des risques d'incendie
concernant la société LOIRET AFFINAGE
pour l'usine de refusion d'aluminium
qu'elle exploite sur le territoire de la commune de FONTENAY-SUR-LOING

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre premier du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.512-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 1989 (modifié les 10 octobre 2002, 7 juillet 2004, 1^{er} octobre 2007, 14 mai 2009 et 21 décembre 2009) réglementant les activités de l'usine exploitée par la S.A. LOIRET AFFINAGE, sise RN7, « Les Stations », Zone d'activité de Vaugouard à FONTENAY-SUR-LOING ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 autorisant la société LOIRET AFFINAGE à poursuivre l'exploitation de l'établissement implanté à FONTENAY-SUR-LOING, zone d'activités de Vaugouard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2014 imposant à la société LOIRET AFFINAGE la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité de ses installations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 relatif au réexamen des meilleures techniques disponibles du BREF NFM et à l'échéancier de mise en conformité des installations exploitées par la société LOIRET AFFINAGE ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 13 mars 2020 ;

Vu le courriel de la société LOIRET AFFINAGE du 13 mars 2020 précisant qu'elle a procédé le même jour à l'évacuation de 2 camions de RBA vers le site de Véolia-REP à MOISENAY (77950), qu'elle a déjà entamé le repli des RBA sur la dalle étanche, qu'elle prévoit en outre de poursuivre à partir du 16 mars 2020 l'évacuation de 2 camions de RBA par jour jusqu'à évacuation totale du stock ;

Considérant que les résidus de broyage d'automobiles sont entreposés à même le terrain naturel à nu ;

Considérant que les résidus de broyage d'automobiles sont entreposés en masse ;

Considérant que les risques d'auto-échauffement des résidus de broyage quand ils sont entreposés en masse ;

Considérant la présence de résidus de broyage d'automobiles visiblement souillés par des produits hydrocarbonés ;

Considérant qu'il convient de limiter les risques d'atteinte à l'environnement dans l'attente de l'élimination des résidus de broyage d'automobile dans une filière dûment autorisée ;

Considérant qu'il convient d'évaluer la pollution éventuelle des sols après l'enlèvement des résidus de broyage d'automobiles et de mettre en œuvre les mesures de gestion de cette pollution ;

Considérant que ce caractère d'urgence ne permet pas une présentation en commission départementale consultative, en application de l'article L.512-20 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Respect des prescriptions

La société LOIRET AFFINAGE est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation de son usine de refusion d'aluminium sise dans la zone d'activité de Vaugouard, au lieu-dit Les Stations, sur le territoire de la commune de FONTENAY-SUR-LOING.

Article 2 : Mesures conservatoires

La société LOIRET AFFINAGE doit mettre en œuvre les mesures conservatoires suivantes selon les délais indiqués ci-dessous :

- **Sous 2 heures** à compter de la notification du présent arrêté,
 - mise en place d'une surveillance du tas de RBA, a minima via une ronde toutes les 4 heures tant que les RBA sont entreposés en grande masse et déploiement de moyens d'intervention pour être à même de gérer rapidement tout départ d'incendie dans la masse des déchets (grappin, bull, réserve d'eau, lance à eau...).
 - poursuite de la reprise des déchets pour évacuation vers une installation d'élimination autorisée en s'assurant de l'absence de points chauds dans les RBA lors du chargement ou, à défaut, entreposage, sur des aires imperméabilisées, des RBA en tas de moins de 2 m de haut et de moins de 100 m² dans l'attente de leur évacuation.
 - Réalisation de prélèvements représentatifs des RBA évacués chaque jour, pour analyses de caractérisation de leur impact polluant ;
- **Sous 10 jours** à compter de la notification du présent arrêté, communication à l'inspection des installations classées des résultats d'analyse des RBA et du cahier des charges proposé pour évaluer la pollution des sols au droit de la zone où étaient entreposés les RBA ;

- **Sous 15 jours** à compter de la notification du présent arrêté, réalisation d'investigations au niveau des sols en application du cahier des charges arrêté en accord avec l'inspection des installations classées pour évaluer la pollution des sols au droit de la zone où étaient entreposés les RBA ;
- **Sous 1 mois**, communication à l'inspection des installations classées des résultats des investigations destinées à évaluer la pollution des sols et des mesures de gestion de la pollution proposées ;
- **Sous 2 mois**, mise en œuvre des mesures de gestion arrêtées en accord avec l'inspection des installations classées ;
- **Sous 3 mois**, transmission du rapport relatif à la mise en œuvre des mesures de gestion.

Article 3 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, il est fait application des mesures prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 4 : Information des tiers

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Loiret pour une durée de 4 mois au minimum.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ORLÉANS, LE 17 MARS 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Thierry DEMARET

Votes et délais de recours

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, au tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les conditions prévues à l'article R.181-45 de ce même code.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour l'exploitant ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à Mme La Ministre de la Transition Écologique et Solidaire - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.181-50 du code de l'environnement.

Diffusion à :

- Exploitant
- M le Maire de FONTENAY-SUR-LOING
- M. l'Inspecteur de l'environnement en charge des Installations Classées - UD DREAL 45